

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 11 juillet 2017

L'an deux mille dix sept et le 11 juillet, à 14 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
11/07/17-08	Création d'une formation « Assistant Animateur d'Equitation ».

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT, Raymond LEMORT, Jacqueline ALBAFOUILLE, Michel KLUSKA, Loïc GARRIDO, Jean-Louis ALBITRE, Etienne MASO.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND ayant donné procuration à Alain GOT, Edith PUGNET, Michel MOLY ayant donné procuration à Marie-Pierre SADOURNY, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Jean-Louis CHAMBON.

représentants de l'assemblée syndicale :

Mireille REBECQ ayant donné procuration à Jean ROQUE, Corinne GAILLOT, Katell MATET, Georges GRAU, Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Pierre AYLAGAS, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Raymond LEMORT.

Le Président,

Propose au Comité Syndical la mise en place d'une formation préparant au concours d'animateur assistant d'équitation.

Ce titre à finalité professionnelle de niveau V et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles est délivré par la Fédération Française d'Equitation.

Il permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement de l'équitation contre rémunération, sous l'autorité d'un titulaire d'une certification niveau IV ou supérieur.

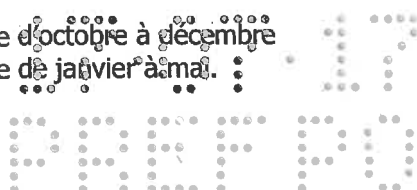
Les conditions d'entrée en formation sont les suivantes :

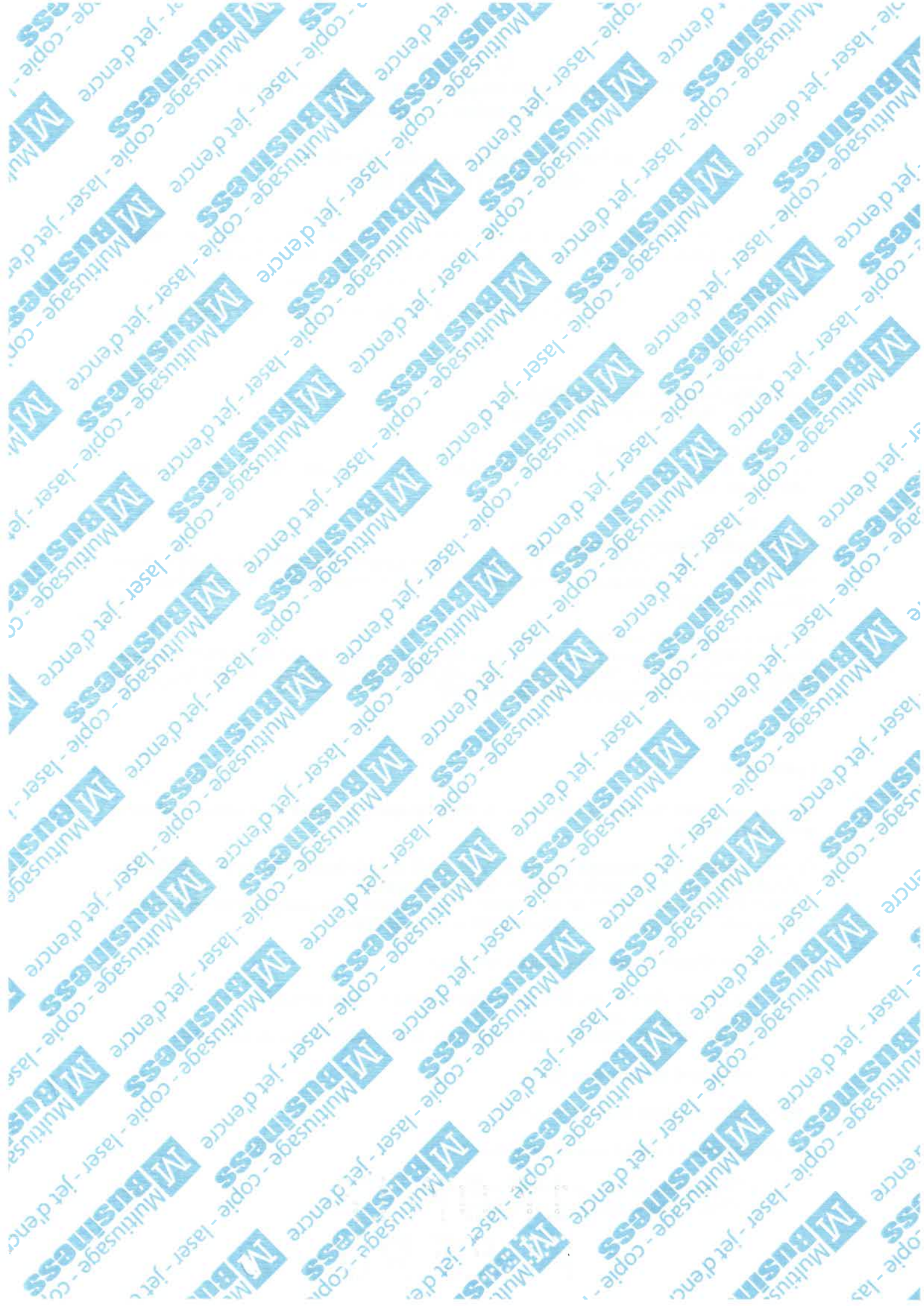
- Etre titulaire d'une licence fédérale de compétition en cours de validité
- Etre âgé de 18 ans révolus
- Etre détenteur de l'attestation de suivi du stage de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ou d'un titre équivalent
- Etre titulaire du Galop 6 de Cavalier

Cette formation se déroulera d'octobre à mai.

Son prix serait de 2 800,00 € payables en 2 fois :

- 1 050,00 € pour la période d'octobre à décembre
- 1 750,00 € pour la période de janvier à mai.





Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE



120717
PREP40

